

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU VENDREDI 14 AVRIL 2023 à 19 h 00**

Excusés : M. JOSSE Eric qui donne pouvoir à M. BIDART Hervé ;  
Mme CHERON Justine qui donne pouvoir à Mme HOUDART Claudine ;

Absents :

- M. CORDIER Alexis
- Mme EVEN Anouchka de 19 h 00 à 19 h 25 (a pris part aux délibérations à partir de **19 h 25** ;
- M. BUEE Quentin absent de 19 h 00 à 19 h 10 (a pris part aux délibérations à partir de **19 h 10**).

Nomination d'une secrétaire de séance : Mme LEFEBVRE Cécile.

---

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL :**

Mme Claudine HOUDART, adjointe au Maire, a été désignée afin de présider la séance du vote du compte administratif 2022. (M. FOURNIER Jean-Michel, Maire, s'est retiré au moment du vote.)

**Résultats de l'exercice 2022 et Affectation de résultat :**

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022 :    **2 036 419.11 €**  
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :    **- 33 548.67 €**

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement :

(ligne 002 du budget :                    **2 002 870, 44 €**  
Total affecté au compte 1068 :        **33 548.67 €**  
Report ligne 001 du budget :         **- 4 817,72 €**

**Vote : 11 voix Pour.**

**COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022 : Commission Communale d'Action Sociale 2022 :**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 du CCAS ; M. le Maire a déclaré les opérations définitivement closes au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Section fonctionnement : 0

Section investissement : 0

Accord de l'assemblée municipale.

**Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et les écritures de la Direction Générale des Finances Publiques (SGC d'Albert),  
le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les écritures conformes au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Principal, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la Commune pour le même exercice,
- Dit que le Compte de Gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- Autorise Monsieur le Maire à signer **le Compte de Gestion 2022**

**Vote : 11 voix Pour.**

## **FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023**

Exposé de M. le Maire :

L'article 16 de la loi des Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et a défini un nouveau schéma de financement des collectivités locales à partir de 2021.

Les Communes ont été compensées par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), et l'instauration d'un coefficient correcteur.

En 2021, le taux de la Taxe sur les Propriétés Bâties (TFPB) du Département de la Somme qui s'élevait à 25.54% a été ajouté mécaniquement au taux communal de la TFPB qui était de 16.51% et qui est inchangé. Par conséquent, le taux global de la TFPB s'élève désormais à **42.05%** (16.51% + 25.54%)

Conformément à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux de la fiscalité directe locale par une délibération spécifique distincte de celle du vote du Budget Primitif et ce, même si les taux restent inchangés.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la fiscalité locale de la Commune de MEAULTE n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années (2008).

Monsieur le Maire propose :

- de maintenir les taux d'imposition, et de fixer les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2022 soit :

Taux (global) de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	<b>42.05% TFPB</b>
Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	<b>26.67% TFPNB</b>
Taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires :	<b>8.59 % THRS</b>

(qui donne un produit attendu de **1 640 121 € pour l'année 2023.**)

- de signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

**Vote : 14 voix Pour.**

## **APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS POUR LA NOMENCLATURE M57**

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

\* décide d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7.5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

\* décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**Vote : 14 voix Pour.**

#### **BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2023 qui s'équilibre à la somme de :

**3 417 760.44 €** pour la section de Fonctionnement (dépenses et recettes)

**2 125 560.01 €** pour la section d' Investissement (dépenses et recettes)

**et vote des subventions aux associations.**

**Vote : 14 voix Pour.**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA FAFA (FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR) ET DU DEPARTEMENT POUR LA CLOTURE DU TERRAIN DE FOOTBALL D'HONNEUR**

Dans sa séance du 2 mars 2023, la commission travaux a retenu l'entreprise Trancart pour clôturer le terrain d'honneur de foot. Le montant du devis est de 21 322€ HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès de la FAFA et du Département suivant le plan de financement suivant :

- Subvention département (40 %) : 8 528.80 €

- Subvention FAFA (19.50 %) : 4 157.79 €

- Contribution financière de la commune : 8 635.41 €

**Vote : 14 voix Pour.**

#### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AMENAGEMENT SQUARE DE LA MAIRIE**

Dans sa séance du 2 mars 2023, la commission travaux a retenu l'entreprise « Paysage 360 » pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement paysager du square de détente sur le terrain communal situé en face de la Mairie. Le devis de mission est fixé à **10 710 € TTC**.

Le montant estimé des travaux est de **95 000 € HT**.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat (DETR), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

**Vote : 13 voix Pour et 1 abstention.**

#### **MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PARCOURS SANTE**

Dans sa séance du 2 mars 2023, la commission travaux a retenu l'entreprise « Paysage 360 » pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement d'un parcours sportif sur la parcelle ZD0022 sur le terrain adjacent à l'Ouest du parking paysager, derrière la salle des fêtes. Le montant de la mission est de **6540 € TTC**.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter des

subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat (DETR), de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

**Vote : 14 voix Pour.**

**PROJET DE NUMERISATION ET INDEXATION REGISTRES D'ETAT CIVIL AU FORMAT COMEDEC**

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le devis de la société ADIC – SEDI EQUIPEMENT d'un montant de **4 254 €** dans le but de numériser nos registres d'Etat-Civil.

**Vote : 14 voix Pour**

**VOLETS ROULANTS CANTINE :**

Dans sa séance du 2 mars 2023, la commission travaux a retenu l'entreprise Omer Croen pour la pose de volets roulants dans les locaux de la cantine.  
Le montant du devis est de **10 750 €**.

**Vote : 14 voix Pour.**

**OCTROI SECOURS URGENCE :**

M. le Maire rappelle que les budgets Fonctionnement et Investissement du CCAS ont été transférés à la commune par délibération du 11 juin 2021.

Il demande aux membres du Conseil Municipal, de l'autoriser à procéder au règlement de dépenses urgentes (bons alimentaires, prise en charge ponctuelle de factures eau, électricité... sollicitées en urgence par un administré qui a été reçu au préalable par l'assistante sociale de notre secteur. La somme de **4 000 euros** a été prévu au BP 2023.

M. le Maire devra rendre compte de l'utilisation de ces crédits lors des séances du Conseil Municipal qui suivent le versement de ces secours dans la limite de **600 €** par bénéficiaire.

**Vote : 14 voix Pour.**

**Questions diverses :**

**M. Philippe MASSON demande que les délégués communautaires transmettent leurs informations à l'ensemble du Conseil Municipal.**

M. le Maire lui répond que les sujets évoqués en Commissions communautaires n'ont pas à être divulgués, compte-tenu du droit de réserve des délégués.

Ce droit de réserve court jusqu'à l'officialisation du projet en Conseil Communautaire dès lors qu'il soit voté par la majorité des délégués.

Les procès-verbaux des Conseils Communautaires sont consultables en ligne par le Grand Public sur le site du Pays du Coquelicot. Un lien existe sur le site meaulte.fr

L'essentiel des décisions est relayé par la presse locale.